

Exonération fiscale ontarienne
pour la commercialisation

***Demande
de certificat d'admissibilité***



Ministère de la Recherche et de l'Innovation

EXONÉRATION FISCALE ONTARIENNE POUR LA COMMERCIALISATION

INSTRUCTIONS POUR LES DEMANDES

Pour les années d'imposition qui prennent fin avant 2009, on peut trouver les règles de l'exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation (« EFOC ») dans la *Loi sur l'imposition des sociétés* de l'Ontario et dans tous règlements applicables. Pour les années d'imposition se terminant après 2008, on peut trouver les règles de l'EFOC dans la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario et dans tous règlements applicables. Les termes en majuscule de la présente demande, sauf s'il existe une autre définition dans ladite demande, renvoient aux termes définis dans la partie II.2 de la *Loi sur l'imposition des sociétés* de l'Ontario ou dans la partie V.2 de la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario, suivant le cas.

Pour obtenir le remboursement d'impôt en vertu du programme EFOC, la requérante/le requérant doit : (i) répondre aux exigences du programme EFOC relevant de la loi; (ii) présenter au ministre de la Recherche et de l'Innovation (le « ministre ») une demande de « certificat d'admissibilité » pour chaque année dans laquelle on cherche à obtenir un remboursement d'impôt et (iii) présenter une demande de remboursement d'impôt au ministre du Revenu. La demande présentée au ministre du Revenu doit être conforme à la loi.

La présente demande sert à demander au ministre un certificat d'admissibilité pour chaque année dans laquelle un remboursement d'impôt en vertu du programme EFOC est recherché par le requérant. La présente demande (et toute information complémentaire requise) consiste à fournir au ministre assez de renseignements pour lui permettre de déterminer si le requérant exploitait une entreprise de commercialisation admissible pendant l'année et, suivant la détermination, de décider s'il convient de délivrer un certificat d'admissibilité.

La requérante/le requérant doit soumettre au ministre la demande remplie, ainsi que toute autre information d'appui, éléments qui aideraient le ministre à déterminer si le requérant exploitait une entreprise de commercialisation admissible pendant l'année. Une telle détermination, établie par le ministre, repose sur les renseignements fournis par le requérant dans la présente demande et sur toute information à l'appui. Pour procéder à cette détermination et décider s'il convient de délivrer un certificat d'admissibilité, le ministre peut exiger qu'un requérant fournisse des renseignements complémentaires.

Le ministre examinera la demande remplie, y compris les renseignements d'appui, et répondra par écrit au requérant pour lui signaler si on lui délivrera un certificat d'admissibilité.

C'est uniquement à la requérante/au requérant qu'il incombe de fournir au ministre des renseignements complets, corrects et exacts aux fins d'examen et de détermination. Tous les renseignements fournis pour la délivrance du certificat d'admissibilité sont assujettis à une vérification effectuée par le ministère de la Recherche et de l'Innovation (le « ministre »). Si l'on délivre un certificat d'admissibilité et qu'on détermine par la suite que la requérante/le requérant n'a pas observé la loi applicable régissant le programme EFOC, le ministre peut révoquer le certificat d'admissibilité et notifier la révocation et la raison correspondante à la requérante/au requérant et au ministre du Revenu.

Veuillez vous reporter aux notes d'orientation, qui vous aideront à remplir la demande.

Pour réduire le risque de retard dans la détermination, par le ministre, de la délivrance éventuelle du certificat d'admissibilité, veuillez vous assurer d'avoir joint à votre demande ce qui suit :

- Un plan d'activités ou des documents analogues qui traitent des questions décrites dans la présente demande.
- De l'information sur les biens intellectuels admissibles et l'institut admissible connexe.
 - Pour les demandes de brevets, fournir une copie du certificat de classement délivré par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (« OPIC »).
 - Pour les brevets délivrés, fournir une copie du brevet délivré par l'OPIC.
 - Pour les droits d'auteur, fournir une copie du certificat d'enregistrement délivré par l'OPIC.

Envoyez la demande remplie et les renseignements à l'appui, par courrier ou messagerie, au :

Ministère de la Recherche et de l'Innovation
Direction de la liaison, de la promotion et du développement des affaires
Programme d'exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation
56, rue Wellesley Ouest, 18^e étage
Toronto, ON M7A 2E7

Des questions sur la présente demande ou sur le programme EFOC?

N° de tél. : 416 327-6629

Adresse électronique : otec_admin@ontario.ca

Site Web : www.ontario.ca/innovation

Avis :

- La présente demande et tous renseignements et documents d'appui peuvent être partagés avec le ministère du Revenu pour administrer le programme EFOC.
- Le ministre délivre les certificats d'admissibilité en vertu du programme EFOC. Le remboursement de l'impôt sur le revenu ne peut être obtenu qu'en déposant un certificat d'admissibilité, de même que tous documents requis en vertu du programme EFOC, auprès du ministre du Revenu.
- Les documents soumis au ministre peuvent être assujettis à une divulgation, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario.

CONFIDENTIALITÉ

Le ministère est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario. Ladite loi donne à chaque personne le droit d'accéder à de l'information placée sous la garde ou le contrôle du ministère, sous réserve d'une série limitée d'exceptions. L'article 17 de ladite loi fournit une exception limitée pour des renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail communiqués à titre confidentiel, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet d'entraîner certains préjudices. Tout secret industriel ou tout renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui a trait à des relations de travail soumis à caractère confidentiel au ministère devraient être clairement marqués. Le ministère vous notifiera avant d'accorder l'accès à un relevé qui pourrait renfermer des renseignements mentionnés dans l'article 17 de ladite loi, de sorte que vous pourrez présenter des observations au ministère au sujet de toute divulgation.

FORMULAIRE 1 - À remplir par la requérante/le requérant



Ontario

Ministère de la
Recherche et de l'Innovation

Direction de la liaison,
de la promotion et du
développement des affaires

Exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation Formulaire de demande (EFOC)

Dénomination sociale complète de la requérante/du requérant

Numéro d'entreprise

Date de constitution en société (aaaa/mm/jj)

Territoire de compétence de la constitution en société

Date de la fin de la première année d'imposition de la requérante/du requérant (aaaa/mm/jj)

Nom commercial/d'exploitation (*le cas échéant*)

Adresse de la requérante/du requérant

Unité/Bureau/Étage

Numéro de la rue

Nom de la rue

Ville/agglomération/Municipalité

Province

Code postal

Adresse postale (si elle diffère de ci-dessus)

Unité/Bureau/Étage

Numéro de la rue

Nom de la rue

Ville/agglomération/Municipalité

Province

Code postal

Personne-ressource

Prénom

Nom de famille

Titre

N° de téléphone

N° de télécopieur

Adresse électronique

Site Web

Partie A – Un institut particulier est-il un institut admissible?

Veillez vous reporter à la [note d'orientation 1](#) et annexer une feuille distincte s'il faut plus d'espace.

1. Nom de l'institut :

Veillez indiquer le nom de l'institut participant à la création du bien intellectuel, notamment la faculté ou le département où l'on a créé le bien intellectuel.

2. Nature de l'institut :

Veillez cocher la case applicable qui décrit l'entité où fut créé le bien intellectuel.

- Une université en Ontario.
- Un collège d'arts appliqués et de technologie en Ontario.
- Un collège canadien ou une université canadienne à l'extérieur de l'Ontario.

Partie B – Un bien intellectuel possédé ou utilisé par la requérante/le requérant pourrait-il constituer un bien intellectuel admissible?

Veillez vous reporter aux notes d'orientation 1 et 2 et annexer une feuille distincte s'il faut plus d'espace.

1. Description du bien intellectuel :

Décrivez chaque bien intellectuel pour lequel la requérante/le requérant recherche une détermination. Veuillez inclure tous les chiffres de demande et d'inscription. Si le bien intellectuel est un droit d'auteur dans un programme d'ordinateur, veuillez indiquer comment le programme d'ordinateur constitue un progrès technologique quand un tel programme aura été achevé.

Si le requérant recherche une détermination touchant plus d'un bien intellectuel, veuillez énumérer tous les biens intellectuels, en les désignant uniformément par Bien n° 1, Bien n° 2, etc., dans toute la demande.

Bien n° 1

Bien n° 2 (le cas échéant)

Bien n° 3 (le cas échéant)

2. Créateur du bien intellectuel :

En observant la présentation ci-dessous, veuillez fournir les renseignements suivants qui touchent à chaque créateur de chaque bien intellectuel. Si nécessaire, annexez une feuille distincte.

Bien intellectuel n°

Nom de la ou des personnes) :

	Oui	Non
Brevet délivré en vertu de la <i>Loi sur les brevets du Canada</i> Le bien intellectuel a-t-il été créé par une ou plusieurs personnes, chacune d'entre elles étant, au moment de la création du bien intellectuel, un inventeur aux fins de la <i>Loi sur les brevets du Canada</i> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Demande de brevets déposée en vertu de la <i>Loi sur les brevets du Canada</i> Le bien intellectuel a-t-il été créé par une ou plusieurs personnes, chacune d'entre elles étant, au moment de la création du bien intellectuel, un inventeur aux fins de la <i>Loi sur les brevets du Canada</i> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit d'auteur d'un programme d'ordinateur Le bien intellectuel a-t-il été créé par une ou plusieurs personnes, chacune d'entre elles étant, au moment de la création du bien intellectuel, un auteur aux fins de la <i>Loi sur les brevets du Canada</i> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bien intellectuel a-t-il été créé par une ou plusieurs personnes, chacune d'entre elles étant, au moment de la création du bien intellectuel, en cours d'emploi ou d'études universitaires à un institut admissible?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Divulgarion du bien intellectuel à l'institut admissible :

La création du bien intellectuel a-t-elle été divulguée à l'institut admissible dans le délai établi dans la politique officielle de divulgation des biens officiels de l'institut, si un tel institut disposait d'une telle politique?

Oui Non (veuillez expliquer) :

4. Propriété du bien intellectuel :

Le bien intellectuel que commercialise la requérante/le requérant a été possédé légitimement ou par un bénéficiaire (veuillez cocher toutes les cases pertinentes) :

- l'institut admissible (seul ou conjointement avec un autre institut admissible);
- les personnes qui ont créé le bien (chacune d'entre elles ayant été une employée/un employé ou une étudiante/un étudiant de l'institut admissible où la recherche a été menée quand fut créé le bien intellectuel);
- la requérante/le requérant; et
- autre (veuillez expliquer) :

Partie C – L'entreprise de la requérante/du requérant se qualifierait-elle comme entreprise de commercialisation admissible?

Veuillez vous reporter à la note d'orientation 3 et annexer une feuille distincte s'il faut plus d'espace.

1. Description de l'entreprise :

Veuillez décrire l'entreprise ou les entreprises de la requérante/du requérant pour laquelle ou lesquelles on recherche une détermination. Si la requérante/le requérant exploite plus d'une entreprise éventuelle de commercialisation admissible, veuillez énumérer uniformément toutes les entreprises, en les désignant par Entreprise n° 1, Entreprise n° 2, etc., dans toute la demande.

Entreprise n° 1

Entreprise n° 2 (le cas échéant)

Entreprise n° 3 (le cas échéant)

2. Secteur économique :

Indiquez le secteur principal de concentration pour chacune des entreprises énumérées ci-dessus.

	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2 (le cas échéant)	Entreprise n° 3 (le cas échéant)
Technologie avancée de la santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bioéconomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Télécommunications, production de technologies informatiques ou numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (Veuillez décrire ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Objet de l'entreprise :

Pour aider le ministre à comprendre comment chaque entreprise répond aux exigences du programme EFOC, veuillez fournir une description de chaque entreprise (désignée par Entreprise n° 1, Entreprise n° 2, etc.) et indiquer comment elle implique :

- la vente d'un bien qui doit plus de 50 p. 100 de sa valeur d'un bien intellectuel admissible;
- la vente d'un bien dont un élément essentiel est un bien intellectuel admissible; ou
- l'attribution d'une licence pour les programmes d'ordinateur qui sont des biens intellectuels admissibles.

Est-ce qu'une entreprise susmentionnée répond à un objet différent que celui qu'on a décrit?

Non Oui (veuillez décrire) : _____

4. Utilisation d'un bien intellectuel admissible :

Veuillez expliquer comment chaque entreprise (désignée par Entreprise n° 1, Entreprise n° 2, etc.) utilise un bien intellectuel admissible.

Déclaration et attestation

En soumettant la présente demande en vertu du programme EFOC, j'atteste et confirme ce qui suit :

- Je suis directrice/directeur ou agente/agent de la requérante/du requérant;
- Je suis habité(e) à signer à l'égard de la présente demande; et
- À titre de directrice/directeur ou d'agente/agent de la requérante/du requérant, j'ai demandé des renseignements et vérifié que toute l'information figurant dans la présente demande est, à ma connaissance et à mon avis, correcte et complète à tous égards.

Il est entendu et convenu que :

- La requérante/le requérant fournira toute information complémentaire qu'on peut raisonnablement exiger pour évaluer la demande et administrer le programme EFOC;
- Les renseignements et les documents fournis au ministre de la Recherche et de l'Innovation et à des agents autorisés peuvent être partagés avec d'autres ministères, expertes/experts et agentes/agents autorisés pour l'évaluation de la demande, l'administration du programme EFOC et l'acquiescement des obligations de responsabilité et de rapports du gouvernement;
- Le ministère de la Recherche et de l'Innovation devra être immédiatement notifié par écrit si la requérante/le requérant prend conscience de toute déclaration inexacte figurant dans la demande, les documents ou les renseignements fournis à l'appui de la demande ou bien s'il survient un changement important dans les circonstances.

Nom (en caractères d'imprimerie, S.V.P.)	Titre	
N° de telephone	Adresse électronique	
Signature		Date (aaaa/mm/jj)

FORMULAIRE 2 – À remplir par l'institut admissible



Ontario

Ministère de la
Recherche et de l'Innovation

Direction de la liaison,
de la promotion et du
développement des affaires

Exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation Formulaire de demande (EFOC)

Instructions pour la requérante/le requérant :

Envoyez le présent formulaire 2 à l'institut admissible aux fins d'exécution et demandez à l'institut admissible de le renvoyer à la requérante/au requérant. La requérante/le requérant doit annexer à sa demande ce formulaire 2 après que l'institut admissible aura rempli celui-ci.

Instructions pour l'institut admissible :

Remplissez ce formulaire 2 et renvoyez-le à la requérante/au requérant.

Le Programme d'exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation (« EFOC ») prévoit un remboursement d'impôt aux nouvelles sociétés qui commercialisent un bien intellectuel dans certains secteurs de croissance créés conjointement avec un institut admissible, comme le définit la *Loi sur l'imposition des sociétés* de l'Ontario, la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario et tous les règlements applicables (appellation collective : la « Loi »).

À ne remplir que par l'institut admissible, suivant la définition figurant dans la Loi.

Partie 1 – Nom et adresse de la requérante/du requérant

Nom de la requérante/du requérant

Adresse de la requérante/du requérant

Unité/Bureau/Étage

Numéro de la rue

Nom de la rue

Ville/Agglomération/Municipalité

Province

Code postal

Partie 2 – Nom et adresse de l'institut admissible

Nom de l'institut admissible

Adresse de l'institut admissible

Unité/Bureau/Étage

Numéro de la rue

Nom de la rue

Ville/Agglomération/Municipalité

Province

Postal Code

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse susmentionnée)

Unité/Bureau/Étage

Numéro de la rue

Nom de la rue

Ville/Agglomération/Municipalité

Province

Postal Code

Personne-ressource

Prénom

Nom de famille

Titre

N° de téléphone

N° de télécopieur

Adresse électronique

Partie 3 – Confirmation des détails relatifs au bien intellectuel

Veillez décrire le bien intellectuel que commercialise la requérante/le requérant :

Veillez confirmer que le bien intellectuel décrit ci-dessus répond aux critères suivants :

- Il a été créé au cours d'un emploi ou d'études universitaires au présent institut admissible.
- Il n'a jamais été possédé, à titre juridique ou de bénéficiaire, par quiconque d'autre que :
- le présent institut admissible (à titre individuel ou conjointement avec un autre institut admissible);
 - les personnes qui ont créé le bien intellectuel; ou
 - la requérante/le requérant.
- Le bien intellectuel a été créé par les personnes nommées ci-dessous, qui étaient soit employées/employés dudit institut admissible soit inscrits comme étudiantes/étudiants dans ledit institut admissible (veuillez préciser le cas) au moment de la création du bien :

Nom	Employé(e)	Étudiant(e)
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Les personnes qui ont créé le bien intellectuel ont signalé cette création au présent institut admissible où l'on avait mené la recherche, de façon opportune et dans le délai fixé dans la politique officielle de divulgation de biens intellectuels alors en vigueur audit institut admissible, si une telle politique existait alors.

Déclaration et attestation du présent institut admissible

J'atteste et confirme ce qui suit :

- Je suis directrice/directeur ou agente/agent de l'institut admissible;
- Je suis signataire autorisé(e) du présent institut admissible en ce qui touche le formulaire 2; et
- À titre de directrice/directeur ou d'agente/agent du présent institut admissible, j'ai demandé des renseignements et vérifié que toute l'information figurant dans le présent formulaire 2 est, à ma connaissance et à mon avis, correcte et complète à tous égards.

Il est entendu et convenu que :

- Les renseignements et tous documents connexes fournis au ministre de la Recherche et de l'Innovation et au ministère de la Recherche et de l'Innovation et à ses agentes/agents autorisés peuvent être communiqués à d'autres ministères, expertes/experts et agentes/agents autorisés pour l'évaluation de la requérante/du requérant, l'administration du programme EFOC et l'acquiescement des obligations de responsabilité et de rapports du gouvernement;
- Le ministère de la Recherche et de l'Innovation devra être immédiatement notifié par écrit si le présent institut prend conscience de toute déclaration inexacte figurant dans le présent formulaire 2 ou dans tous documents ou renseignements d'appui ou s'il survient un changement important dans les circonstances.

Nom (en caractères d'imprimerie, S.V.P.)	Titre	
N° de téléphone	Adresse électronique	
Signature	Date (aaaa/mm/jj)	

Notes d'orientation sur la demande de certificat d'admissibilité touchant le Programme d'exonération fiscale ontarienne pour la commercialisation (« EFOC »)

Les notes d'orientation sur la demande de certificat d'admissibilité touchant le programme EFOC (les « notes d'orientation ») sont communiquées à seul titre indicatif et ne visent pas à remplacer les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'imposition des sociétés* de l'Ontario, de la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario et de tous règlements applicables. En cas de conflit entre les notes d'orientation et la loi, les dispositions de la loi prévaudront.

NOTE 1 – Qu'est-ce qu'un institut admissible?

En général, les instituts admissibles comprennent la plupart des collèges et universités financés par le public, exonérés d'impôt, du Canada.

En général, un institut admissible désigne une entité qui n'est pas tenue de payer d'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, du fait de l'article 149 de ladite loi et, qui est :

- (a) une université en Ontario dont le nombre d'étudiants inscrits est compté pour calculer les subventions annuelles d'exploitation admissibles en provenance du Gouvernement de l'Ontario;
- (b) un collège d'arts appliqués et de technologie en Ontario dont le nombre d'étudiants inscrits est compté pour calculer les subventions annuelles d'exploitation admissibles en provenance du Gouvernement de l'Ontario; ou
- (c) un collège ou université au Canada, mais à l'extérieur de l'Ontario, dont le nombre d'étudiants inscrits est compté pour calculer les subventions annuelles d'exploitation admissibles en provenance d'une province, autre qu'une école élémentaire ou secondaire.

NOTE 2 – Qu'est-ce qu'un bien intellectuel?

Un bien intellectuel admissible désigne un bien intellectuel qui :

- (a) a été créé en cours d'emploi ou d'études universitaires à un institut admissible par une ou plusieurs personnes, chacune d'entre elles étant un inventeur aux fins de la *Loi sur les brevets* du Canada et un auteur aux fins de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada;
- (b) n'a jamais été possédé à titre juridique ou de bénéficiaire, par quiconque d'autre que :
 - (i) l'institut admissible où l'on a mené la recherche destinée à la conception du produit;
 - (ii) une ou plusieurs personnes qui ont créé le bien, chacune d'entre elles étant une employée/un employé ou une étudiante/un étudiant de l'institut admissible où la recherche fut menée au moment de la création du bien intellectuel;
 - (iii) la société admissible; ou
 - (iv) une ou plusieurs des personnes et entités susmentionnées;
- (c) a été divulgué à l'institut admissible où la recherche fut menée d'une façon opportune et dans le délai fixé conformément à la politique officielle de divulgation de l'institut admissible pour les biens intellectuels, si l'institut dispose d'une telle politique;
- (d) est :
 - (i) un brevet délivré en vertu de la *Loi sur les brevets* du Canada;
 - (ii) un bien intellectuel au sujet duquel :
 - 1) une demande de brevet a été déposée en vertu de la *Loi sur les brevets* du Canada par une personne décrite aux dispositions (b)(i) à (b)(iv) ci-dessus, et
 - 2) un brevet est délivré conformément à la demande au plus tard le dernier jour de la dixième année d'imposition de la société admissible prenant fin après la constitution en société; ou
 - (iii) le droit d'auteur d'un programme d'ordinateur qui, de l'avis du ministre de la Recherche et de l'Innovation, constitue un progrès technologique au moment où le programme d'ordinateur est achevé.

NOTE 3 – Qu'est-ce qu'une entreprise de commercialisation admissible?

Une entreprise de commercialisation admissible désigne une entreprise active qui est :

- (a) **une entreprise de technologie avancée en santé** dont l'activité consiste surtout à utiliser la technologie pour concevoir des appareils médicaux fonctionnels, des médicaments pharmaceutiques, des procédures de médecine régénératrice, de biologie, de médecine ou de chirurgie, ou pour œuvrer dans le domaine du génie des tissus humains;
- (b) **une entreprise de bioéconomie** dont l'activité consiste surtout à :
 - (i) produire du biocarburant¹, du biogaz² ou des bioplastiques³; ou
 - (ii) concevoir des technologies ou des processus qui permettent d'utiliser comme source d'énergie le vent, l'eau, une ressource de la biomasse⁴, l'hydrogène, le biocarburant, le biogaz, le gaz des décharges, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, les forces de la marée ou les déchets thermiques; ou
- (c) **une entreprise de production de télécommunications, d'ordinateurs ou de technologies numériques** dont l'activité principale consiste surtout à :
 - (i) fabriquer de l'équipement d'ordinateur et de périphériques;
 - (ii) fabriquer de l'équipement de communications;
 - (iii) fabriquer des semi-conducteurs et d'autres éléments électroniques; ou
 - (iv) éditer des logiciels.

En outre, pour qu'une entreprise décrite ci-dessus se qualifie comme entreprise de commercialisation admissible, l'activité unique de l'entreprise doit consister à :

- (a) vendre des biens dont plus de 50 p. 100 de la valeur découle d'un bien intellectuel admissible;
- (b) vendre un bien dont un élément essentiel est un bien intellectuel admissible; ou
- (c) attribuer la licence de programmes d'ordinateur admissibles comme biens intellectuels

¹ Biocarburant désigne un carburant liquide fait d'une ressource de la biomasse. Inclut l'éthanol, le méthanol et le biodiesel.

² Biogaz désigne un combustible gazeux fait à partir d'une ressource de la biomasse.

³ Bioplastique désigne une matière plastique faite à partir d'une ressource de la biomasse.

⁴ « Ressources de biomasse » désigne (i) de la matière organique dérivée d'une plante et disponible et renouvelable, y compris la matière organique dérivant de cultures énergétiques spéciales, d'arbres spéciaux, de cultures vivrières et fourragères, ou (ii) de la matière organique résiduaire provenant de la récolte ou du traitement de produits agricoles, y compris les déchets d'animaux et le gras fondu d'animaux, les produits forestiers, dont les déchets de bois, et les eaux usées.